

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le cinq juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15    Conseillers présents : 15    Conseillers votants : 15

Présents : Jean-Michel TAIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON, Alexandre BONNIER, Annette CHAMONTIN, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Pascal GIVERT, Géraldine ROYANNAIS, Claire VORON, Stéphan ALIGAND

Absent :

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

---

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire, ouvre la séance et installe les membres du Conseil Municipal dans leurs fonctions.

Monsieur Roger POIZAT, plus âgé des membres prend la présidence. Et Monsieur Robert JUGE est nommé secrétaire.

Madame Mélanie RECOLLIN-BELLON et Monsieur Alexandre BONNIER sont désignés assesseurs.

Après avoir rappelé les règles de l'élection, Monsieur Roger POIZAT demande aux membres présents, ceux qui font acte de candidature pour le poste de Maire.  
Monsieur Jean-Michel TARIN se déclare candidat.

### ÉLECTION DU MAIRE

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 15
- Blancs ou Nuls : 3 abstentions
- Exprimés : 15
- Majorité absolue : 08
- Jean-Michel TARIN : 12 voix

**Monsieur Jean-Michel TARIN est déclaré élu** et prend immédiatement ses fonctions de Maire.

Il exprime son émotion et ses remerciements. Il souhaite conduire son mandat sous le signe du respect, de la bienveillance et de l'équilibre.

### CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 et c onsidérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; il est proposé de créer quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

### ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire demande ensuite que l'on procède à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame Mélanie RECOLLIN-BELLON et Monsieur Robert JUGE se déclarent candidats.

Mme Recollin-Bellon expose les raisons de sa candidature : assurer la représentativité des électeurs qui ont apporté leur voix à la liste participative et des 6 élus municipaux sur 15 ainsi que ses propres compétences.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 15
- Blancs ou Nuls : 1
- Exprimés : 14
- Majorité absolue : 08
- Robert JUGE : 8 voix
- Mélanie RECOLLIN-BELLON : 6 voix

**Monsieur Robert JUGE est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.** Il exprime ses remerciements et souligne sa volonté de travailler ensemble.

Il demande ensuite que l'on procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint. Madame Mélanie RECOLLIN-BELLON et Monsieur Yves PESENTI se déclarent candidats.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 15
- Blancs ou Nuls : 1
- Exprimés : 14
- Majorité absolue : 08
- Yves PESENTI : 8 voix
- Mélanie RECOLLIN-BELLON : 6 voix

**Monsieur Yves PESENTI est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.**

Il demande ensuite que l'on procède à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint. Mélanie RECOLLIN-BELLON et Monsieur Stéphane ROUX se déclarent candidats.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 15
- Blancs ou Nuls : 0
- Exprimés : 15
- Majorité absolue : 08
- Mélanie RECOLLIN-BELLON : 6 voix
- Stéphane ROUX : 9 voix

**Monsieur Stéphane ROUX est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.**

Il demande ensuite que l'on procède à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint. Mélanie RECOLLIN-BELLON et Madame Alexandra POILBLANC se déclarent candidates.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 15
- Blancs ou Nuls : 1
- Exprimés : 14
- Majorité absolue : 08
- Alexandra POILBLANC : 8 voix
- Mélanie RECOLLIN-BELLON : 6 voix

**Madame Alexandra POILBLANC est proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint.**

#### **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Jean-Michel Tarin fait une proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Mélanie Recollin-Bellon demande le report de ce point car les modalités de gouvernance ne sont pas encore arrêtées.

Le Conseil municipal décide de reporter ce point au conseil suivant

## **DELEGATIONS DES FONCTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L212-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de confier tout ou partie de certaines délégations au Maire. Le Maire fait lecture de la proposition de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les délégations suivantes au Maire :

- 1°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les baux des logements communaux à l'exception des baux ruraux et commerciaux, (alinéa 5)
- 2°- de prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et le columbarium, (alinéa 8)
- 3°- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges, (alinéa 9)
- 4°- d'accepter les indemnités de sinistre, (alinéa 6)
- 5°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget. (alinéa 4)
- 6°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. (alinéa 14)

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Décision reportée

## **DIVERS**

Le Maire notifie aux conseillers l'arrêté du Préfet fixant le nombre de délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre et la tenue d'un conseil le 10 juillet pour élire les trois délégués et les trois suppléants.

Prochain conseil le 10 juillet à 20h.

Fin du conseil à 11h00

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

